

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 22 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Michelin David, Poinot Evelyne, Pisaneschi Florence, Poinson Pascale, De La Cruz John, Renaud Hervé, Choplain Valéry

EXCUSÉE : Prost Valérie

SECRETARE DE SEANCE : Mmes Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

COMPTES ADMINISTRATIFS – COMPTES DE GESTION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

<u>COMMUNE</u>

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal vote (10 voix pour) le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses 349 865.86
Recettes 747 526.67

Fonctionnement

Dépenses 461 839.91
Recettes 597 607.27

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Reste à réaliser	- 441 371.02
Investissement :	397 660.81
Fonctionnement :	135 767.36
Résultat global excédent :	92 057.15

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal ;

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Vote le compte de gestion 2017 du receveur municipal à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 : EXCÉDENT	135 767.36
Affectation du résultat (1068)	43 710.21
Résultat de fonctionnement reporté (002)	92 057.15
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	397 660.81

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 :

COMMUNE

Investissement

Dépenses :	1 408 862.78	Recettes :	1 409 627.02
------------	---------------------	------------	---------------------

Fonctionnement

Dépenses :	556 276.00	Recettes :	583 915.90
------------	-------------------	------------	-------------------

LOTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal vote (10 voix pour) le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	110 875.00	Dépenses	377 125.00
Recettes	111 000.00	Recettes	488 000.00

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Investissement :	- 110 874.43
Fonctionnement :	-----
Résultat global :	- 110 874.43

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal ;

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote le compte de gestion 2017 du receveur municipal à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 : EXCÉDENT	-----
Résultat de fonctionnement reporté (002)	-----
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	- 110 874.43

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses :	110 875.00	Recettes :	111 000.00
------------	------------	------------	------------

Fonctionnement

Dépenses :	377 125.00	Recettes :	488 000.00
------------	------------	------------	------------

ZONE ARTISANALE**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal vote (10 voix pour) le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Recettes de fonctionnement : 0.81

VOTE DES 3 TAXES COMMUNALES 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

De voter sans augmentation les taux des 3 taxes communales comme suit :

Taxe d'habitation	15.55 %
Taxe foncier bâti	13.64 %
Taxe foncier non bâti	40.51 %.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 112 – DEUXIEME TRANCHE – APPROBATION DE LA DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

La Commune réalise des aménagements urbains (notamment des trottoirs et des places de stationnement) sur la RD 112. De son côté, le Département de la Côte-d'Or réalise la réfection de la structure et du revêtement de la chaussée. La première tranche des travaux est bientôt terminée. Comme ça a été le cas pour la première tranche, cette deuxième tranche nécessite, pour des raisons d'efficacité, que la coordination de l'ensemble des travaux soit assurée par un seul maître d'ouvrage. Le Département propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage publique à la Commune, cette délégation étant suivie d'une convention relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement de la RD 112.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation de maitrise d'ouvrage publique du Département telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'entretien et à la maintenance de l'aménagement de la RD 112

ACQUISITION DE LA PARCELLE E98 – INSTALLATION ANTENNE FREE MOBILE

Le Maire a été contacté par Free Mobile qui souhaite installer une antenne relai sur le territoire de la Commune. Après étude des différentes possibilités, le Maire a proposé à l'Association foncière de céder à la Commune et à l'euro symbolique la parcelle E98 sur laquelle serait implantée cette antenne, cette implantation ayant lieu contre paiement d'un loyer au profit de la commune. L'association a dorénavant et déjà donné son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E98 pour la somme de UN EURO, et **DIT** que cette acquisition aura lieu en la forme administrative.

LOCAL « LES PETITES HALLES » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle que l'Association GGS est sur le point de vendre le fonds de commerce. Cette vente n'emporte pas cession des droits d'occupation du local puisque celui-ci est situé sur le domaine public de la Commune. Pour autant, l'actuelle convention, qui ne porte pas explicitement la mention « occupation du domaine public », pourrait laisser croire à l'existence d'un bail commercial. Il y a donc lieu de remplacer l'actuel titre d'occupation par une véritable convention d'occupation du domaine public. L'Assemblée Générale de l'association a donné son accord. Cette convention ne modifiera pas le montant de l'occupation, à savoir 100€ par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, les termes de la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

PRIX DU BOIS

Le Maire explique que du bois, coupé par les employés communaux à l'occasion de différents travaux, est aujourd'hui prêt à être vendu. Il y a donc lieu d'en déterminer le prix.

Le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer à 15€ le prix du stère de bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire

 CHAUTEMPS Marc

Pour le Maire
L'Adjoint délégué 